

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°1

**DÉCISION N° 829/DEF/SGA**

relative au renouvellement des comités sociaux du ministère de la défense.

*Du 23 juin 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de l'action sociale.*

**DÉCISION N° 829/DEF/SGA relative au renouvellement des comités sociaux du ministère de la défense.**

*Du 23 juin 2009*

NOR D E F P 0 9 5 2 0 9 0 S

---

*Références :*

Arrêté du 6 août 2001 ( JO du 13 septembre, p. 14597; BOC, 2001, p. 5024. ; BOEM 111.2.3.2, 640.2.3.2) modifié.

Instruction n° 504537/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 16 août 2001 (BOC, 2001, p. 5026. ; BOEM 640.2.3.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 640.2.3.2

*Référence de publication :* BOC N°35 du 18 septembre 2009, texte 1.

---

1. Le renouvellement des comités sociaux de l'action sociale du ministère de la défense aura lieu le jeudi 10 décembre 2009.

2. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le chef d'état-major de l'armée de terre, le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major de l'armée de l'air, le directeur des ressources humaines du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le secrétaire général pour l'administration,*

Christian PIOTRE.